intentions. Je n'ai pas dit que vos paroles fissent allusion à la question électorale. J'ai dit que vous avez déclaré que vous considériez les maires comme des agents du pouvoir exécutif, et qu'ils seraient destitués s'ils n'obéissaient pas à vos ordres.

M. le garde des sceaux. A la loi. (C'est cela!)

M. Grévy. Mais soit! sans rechercher ce qui aura lieu dans l'avenir, voyons le passé. N'a-t-on pas donné aux maires des instructions électoreles qui n'étaient pas conformes à la loi? Vous ne répondez donc pas à mon objection. Si vos prédécesseurs l'ont fait, et je dirai si vous l'avez fait, car pour le plébiscite, vous nous en avez donné la preuve. (Nouvelles interruptions), si la désobéissance des maires a été punie de destitution (Réclamations.) vous vous débattez contre l'évidence. (Protestations.)

M. le comte de Chambrun. Dans mon seul département, il y a eu vingt-huit maires ou adjoints destitués ou suspendus!...

M. le président Schneider. J'invite l'honorable M. de Chambrun à ne pas se laisser entraîner à ces véhémentes interruptions.

M. de Forcade. L'honorable M. de Chambrun dit qu'il y a eu vingt-huit destitutions ou suspensions de maires dans son seul département.

Qu'on se reporte à mes circulaires: je donnais pour instruction aux préfets de ne révoquer ou suspendre aucun maire pendant la période électorale; et en fait, il n'y a eu que cinq maires suspendus pendant cette période. (Mouvements divers.)

Voix à gauche. Mais après! (Bruit.) — Et les instituteurs! (Bruit.)

M. Grévy. L'honorable M. de Forcade a été un de ceux qui ont pratiqué les candidateurs officielles et qui en ont soutenu le principe.

Il ne peut pas dire qu'il ait abandonné le droit de donner aux maires des instructions électorales...

M. de Forcade. Je les ai données contraires à ce que vous dites.

M. Grévy. Et s'il en a donné, ce n'était pas sans doute pour qu'on y désobéit. (Très-bien! très-bien à gauche.)

La candidature officielle, la nomination des maires par le Gouvernement et le gouvernement personnel c'est la tribune impériale.

On nous a dit souvent que le gouvernement personnel avait fait son temps, qu'il avait fait place au Gouvernement parlementaire; mais tout le monde l'a dit, excepté celui de la bouche de qui nous aurions voulu l'entendre. (Très-bien! très-bien! à gauche. — Bruit.)

M. le garde des sceaux. Nous parlons pour lui.

M. Grévy. J'aimerais mieux, qu'il parlât lui-même.

M. le garde des sceaux. C'est alors que ce serait du gouvernement personnel. (Rires d'approbation.)

M. Grévy. Quand il croit devoir parler, il ne s'en fait pas faute; d'ailleurs, ce ne serait pas une hérésie, même sous le Gouvernement parlementaire.

Mais enfin je constate que tandis que tous les partisans de l'Empire libéral annoncent l'avénement du Gouvernement parlementaire, aucune parole n'est venue de plus haut donner cette assurance, et je ne l'ai jamais rencontrée dans les faits. (Réclamations.)

J'entends des dénégations au banc des ministres. Je les crois de bonne foi. Mais il faut distinguer entre les apparences et les réalités, entre les choses futiles et les choses essentielles. Nous avons eu enfant de gouvernement parlementaire, quelques-unes des premières, mais aucune des secondes. (Interruptions.)

Si vous voulez que je vous le démontre, je vais le faire en peu de mots d'une manière irréfutable.

En quoi consiste à vos yeux le gouvernement personnel? N'est-ce pas dans la prépondérance de la volonté du chef de l'Etat sur la volonté de la nation?

M. le président Schneider. Il me semble que nous sommes bien loin de la question. (Non! non!)

M. Grévy. Je suis au cœur de la question.

Pour moi, la nomination des maires est la pierre angulaire du Gouvernement personnel. (Très-bien! très-bien! à gauche...)

La constitution porte que l'Empereur gouverne au moyen du Sénat, des ministres, du conseil d'Etat et du Corps législatif. Il nomme les sénateurs, les ministres, les conseillers d'Etat.

S'il nommait encore la majorité des députés ne serait-ce pas là le Gouvernement personnel? Eh bien! aux temps où florissait la candidature officielle, c'était le Gouvernement qui nommait la majorité de cette assemblée. (Vive réclamations.)

Quoi! On envoyait dans les départements des candidats qui y étaient absolument inconnus, et ils étaient nommés à l'unamité!

Qui donc les nommait? (Bruit.)

Eh bien, la nomination des maires étant l'instrument de la candidature officielle, quand je vois l'acharnement avec lequel vous voulez la conserver entre vos mains, j'ai le droit de dire que vous voulez pousser à lutter contre le sentiment de la France entière. (Excla ations.)

Je sais que les ministres, aux intentions desquels j'ai l'habitude de rendre hommage, ont déclaré qu'ils renonçaient à la candidature officielle. La déclaration me suffit pour eux, mais elle ne me rassure pas pour l'avenir. Ils ont même réservé le principe de l'intervention du Gouvernement dans les élections; après eux, je prédis que la candidature officielle n'est pas morte.

Voilà où j'attends le Gouvernement et tous les promoteurs du Gouvern ment parlementaire, à la destruction des candidatures officielles. Le jour où la représentation du pays sera librement élue, ce jour-là, nous aurons le Gouvernement parlementaire. Mais ce jour-là est loin encore, si j'en juge par les actes, par les traditions, par les nécessités du gouvernement.

Je voterai donc contre la loi parce qu'elle maintient l'instrument de la candidature officielle, que la candidature officielle, c'est le gouvernement parlementaire. (Vif mouvement d'approbation à gauche. — Aux voix! aux voix!)

M. le président Schneider. Je consulte la Chambre sur l'amendement, le scrutin a été demandé; il va y être procédé.

A la majorité de 187 voix contre 55, sur 242 votants, l'amendement n'est pas adopté.

RAPPORT. — ORDRE DU JOUR.

M. Chesnelong dépose un rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif aux suppléments de crédits des exercices 1868, 1869 et 1870.

M. le président Schneider. Demain, rapports de pétitions; puis suite de la discussion de la loi sur les maires. (Oui! oui!)

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à sept heures.

Le chef des secrétaires-rédacteurs,
MAUREL-DUPEYRÉ.

Séance du samedi 25 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 20 minutes, sous la présidence de M. Schneider.

Après quelques réclamations le procès-verbal est adopté.

MM. Arago et Lefebvre-Pontalis présentent plusieurs pétitions sur la nomination des maires.

L'ordre du jour appelle les rapports sur les pétitions. Les conclusions sont adoptées sans débat important.

Loi sur les maires : 170 voix contre 58 repoussent le contre projet Pontalis.

Discussion de l'amendement d'Andelarre, qui demande la présentation de trois candidats par le Conseil.

M. d'Andelarre soutient son amendement comme un système de conciliation.

M. de Valdrôme le combat parce qu'il y voit un retour déguisé à l'élection par le conseil municipal. L'amendement est repoussé par 172 voix contre 56.

L'article premier est adopté.

Chronique locale & départementale

Nous croyons utile de reproduire les deux notes suivantes qui ont été publiées dans notre numéro d'hier :

Une commission de trois membres a été désignée par le Conseil municipal pour fixer le nombre et la division des sections électorales. On attend avec une légitime impatience le résultat du travail de cette commission, car un mois à peine nous sépare du jour du scrutin et les électeurs, qui doivent se concerter pour le choix des candidats, ne pourront le faire utilement que lorsqu'ils connaîtront la délimitation exacte de chaque section. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

—

Dans sa session de mai, le Conseil municipal a reçu communication du rapport sur l'administration et la situation de la ville pendant l'année 1869. Il serait bon que cet intéressant document fût publié avant les élections, afin que nos concitoyens pussent connaître exactement l'état des affaires communales. Dans l'espoir que la municipalité le comprendra comme nous, nous mettons dès aujourd'hui nos colonnes à sa disposition.

L'Exposition horticole s'est ouverte hier à Lille ; on sait qu'elle est organisée dans l'hôtel de la nouvelle préfecture. Nous pouvons dire que cette Exposition est superbe et digne du Concours régional qui fait l'admiration de tout le public depuis quatre jours.

Voici le programme du concert qui sera donné aux membres honoraires de la Grande-Harmonie, le dimanche 3 juillet, à quatre heures précises, dans les jardins de M. Descat, maire de Roubaix :

1re PARTIE.

1. Marche militaire, — Gandner.
2. Andante de la symphonie en *ut* mineur, arrangé pour harmonie par M. Victor Delannoy, — Beethoven.
3. Fantaisie sur le premier jour de bonheur, arrangée par Renault, — Auber.
4. Valse, — Strauss.

2e PARTIE.

1. Ouverture du Tannhauser, arrangée pour harmonie par M. V. Delannoy, — Wagner.
2. Polka pour piston, par M. Boulcourt, — Bousquet.
3. Grand air varié, — V. Delannoy.
4. Redowa, — Gurtner.

Nous avons raconté, dans notre numéro d'hier, l'arrestation à Lille, d'un sieur Vantouweleu, prévenu d'assassinat sur la personne de la fille Rombaert.

D'actives démarches sont faites depuis deux jours pour découvrir le cadavre de la victime, et tout porte à croire qu'elles ne tarderont pas à aboutir.

L'auteur présumé de l'assassinat a déjà subi de nombreuses condamnations en France et en Belgique. On a trouvé à son domicile plusieurs trousseaux de clefs et divers instruments qui donnent lieu de croire que le vol lui fournissait ses principaux moyens d'existence.

Lorsque la fille Rombaert disparut tout-à-coup, Vantouweleu l'accusa de s'être enfuie en lui dérobant divers objets. La malheureuse, à la suite de cette dénonciation, fut condamnée par défaut à deux mois d'emprisonnement.

C'est une voisine, chez qui la fille Rombaert s'était arrêtée le soir même de sa disparition, qui a attiré la première l'attention de la justice.

On mande de Leers que, pendant l'absence des époux Masquelier, fabricants de tissus, un malfaiteur s'est introduit dans leur domicile par une fenêtre, à l'aide d'une échelle, il y a volé une somme assez ronde renfermée dans un coffre dont il a forcé la serrure. On n'a pas d'indice sur l'auteur de ce hardi coup de main.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.

Cours public de chimie.

Lundi, 27 Juin, à 8 h. 1/4 du soir

Du Fustet et de la Fustine ; leurs usages; action de réactifs sur la décoction du Fustet.

Cours public d'histoire naturelle

Mercredi, 29 Juin, à 8 h. 1/4 du soir.

Organes des sens
Le toucher, le goût et l'odorat

Bourse de Paris

du Samedi 25 Juin 1870

Rente 3 p. 0/0.....	72.30
id. 4 1/2 p. 0/0.....	103.80

FAITS DIVERS

— Nous lisons dans le *Siècle* :

« Un étudiant en droit, M. Georges G..., venait d'entrer, vers une heure du matin, dans la rue Gay-Lussac, où il demeure, lorsqu'il remarqua, cheminant à quelques pas de lui, deux jeunes femmes parlant assez haut pour qu'il pût les entendre.

» — Nous sommes bien en retard, disait l'une, je tremble de peur...je n'ai plus la force de marcher.

» — Arrêtons-nous, attendons un peu, des sergents de ville passeront probablement, nous les prierons de nous accompagner.

» En effet, elles s'arrêtèrent.

» — Ne vous effrayez pas, dit galamment M. Georges G... en les abordant; me permettez-vous de faire l'office des sergents de ville et de vous accompagner ?

» — Nous ne voudrions pas, ma sœur et moi, abuser de votre complaisance; nous sommes encore loin de chez nous, répondit une voix douce et calme.

» — Où demeurez-vous donc ?

» — Près de la rue de Lourcine.

» L'étudiant insista quelque peu puis les deux sœurs acceptèrent qu'il les accompagnât.

» La conversation qui s'engagea alors donna à penser à M. Georges qu'il venait de commencer une aventure galante.

» On arriva, tout en causant, rue des Lyonnais.

» — Nous y sommes ! dirent ensemble les deux femmes.

» Et elles s'arrêtèrent en désignant la porte d'une allée.

» — Si vous voulez, monsieur, ajouta l'une, venir vous reposer un peu chez nous, cela nous sera agréable.

» — Très-volontiers, répondit l'étudiant dont cette proposition flattait le désir.

» La porte de l'allée fut ouverte avec un passe-partout par une des deux femmes, qui dit :

» — Notre maison est sans portier; donnez-moi la main, je vais vous guider, l'escalier est très-noir.

» Et une petite main qu'il sentit trembler dans la sienne guida l'étudiant jusqu'au deuxième étage.

» Il fut introduit dans un petit logement, et lorsque la chandelle, allumée à l'aide d'allumettes chimiques, projeta sa clarté, M. Georges put remarquer que le mobilier était loin d'être luxueux.

» L'étudiant venait de s'asseoir sur un meuble qui fut jadis un canapé lorsque deux grands gaillards en blouse entrèrent.

» — Allons, dit l'un aux deux femmes, en chasse.

» Elles partirent aussitôt.

» — Qu'est-ce que cela signifie ? fit Georges en se levant.

» Je vais vous l'expliquer, continua l'homme qui avait déjà parlé : les femmes qui vous ont amené sont des filles inscrites à la préfecture; vous paraissez être un jeune homme de la haute, et vous n'oseriez pas faire connaître que vous êtes venu chez elles. C'est pourquoi nous vous prions de nous remettre votre porte-monnaie, votre montre, et vous pourrez vous en aller.

» — Mais c'est un vol, un guet apens ! s'écria l'étudiant; et si je résistais ?

» — Alors on vous arrangerait cela aux petits oignons, dit le second individu en faisant un geste significatif.

» — Le mieux pour vous, continua le premier, est de vous exécuter de bonne grâce : quant à moi la plainte que vous pourriez porter, on s'en moque : pas de témoins.... Et puis, pour votre dignité, vous ne direz rien.

» Se sentant pris au piége, l'étudiant s'exécuta; les deux hommes, en l'éclairant, le reconduisirent, et lorsqu'il fut dans la rue, lui souhaitèrent poliment le bonsoir en refermant la porte.

» A peine l'étudiant eut-il fait quelques pas dans la rue qu'il avisa un balayeur commençant son matinal travail.

» — Brave homme, lui dit-il, vous venez de me voir sortir de cette maison ?

» Et il indiqua celle-ci du geste.

» — Oui monsieur.

» — Vous en témoignerez au besoin devant le commissaire ?

» — Oui, monsieur. Ah ! je sais ce que c'est, ajouta le balayeur, vous êtes volé. C'est une vraie tour de Nesle..J'en ai vu sortir plus de cent comme vous; je n'y comprends rien; personne ne s'est plaint; il n'y a qu'à moi qu'ils ont conté la chose.

» L'étudiant s'éloigna après avoir noté le nom et l'adresse du balayeur.

» Sur la plainte, le commissaire de police a informé. Les deux femmes, qui sont en effet les sœurs Julia et Joséphine M..., et un individu sont arrêtés; le second n'est pas encore retrouvé.

» En procédant comme nous venons de le raconter, ils ont fait de nombreuses dupes. »

SOCIÉTÉ DES

Usines à gaz réunies

Constituée le 31 juillet 1863, chez Me LINDET, notaire à Paris.

Administration et siége social à Paris, rue Vivienne, 53.

ÉMISSION
DE
24,000 OBLIGATIONS
hypothécaires
AVEC
SUBVENTIONS MUNICIPALES
de 9,400,000 fr.

EXPOSÉ.

La Société des **Usines à Gaz réunies**, dont les opérations prennent une extension toujours croissante vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à **trente-quatre** le nombre des usines appartenant à la Société.

Garanties

1° Valeur des usines

Les trente-quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de **dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.).**

2° Fermage des usines

Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle *minimum* de **neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.).**

Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur ; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRETS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 frrncs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 fr.

3° Hypothèques

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4° Subventions municipales

Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme toale de 9 400.000 francs.

Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par decisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de **9,400,000 francs** pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de 40 années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES

Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

Souscription
à 24,000 obligations hypothécaires
avec subventions municipales
DE 9.400.000 FRANCS

Ces obligations sont émises **à 250** francs, remboursables **à 300** francs en quarante années.

Elles ont droit à **un intérêt annuel de 15 fr.** payable au siége social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 o/o).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870.

ON VERSE : en souscrivant. . . 50 fr. — a la répartition . . 50 fr. — le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré 150 — 250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet

A PARIS : Au siége social, rue Vivienne, 53; Et chez M.E. Le Pelletier et Ce, banquiers, rue de Provence, 82;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers correspondants.

On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. le Pelletier et Ce, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE;

Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. Le Pelletier et Cie, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces 264

MARCHÉ D'ARRAS du 22 Juin.

Blé blanc	24 »»à26 25	Avoine	10 »»à11 75
id. r.	20 »» 24 25	Œillettes	39 50 41 50
id. r. n.	»» »» »» »»	Colza	»» »» »» »»
Seigle n.	14 90 16 »»	id. v.	»» »» »» »»
Scourg. n	13 50 16 75	Lin	»» »» »» »»
id. v.	»» »» »» »»	Cameline	»» »» »» »»

Huiles.

Œil	s.145 »»à»» »»	Cour. m.	»» »» »» »»
A froid	»» »» »» »»	2 pre	»» »» »» »»
Brute b. g.	»» »» »» »»	Lin	84 »» »» »»
Colza br.	»» »» »» »»	Cameline	»» »» »» »»

Tourteaux 104 kil.

Œillet	16 »»à 15 75	Cameline.	»» »» »» »»
Moulin à v	»» »» »» »»	Lin	25 »» 27 »»
Colza	19 »» 18 50	Chanvre	»» »» »» »»

Farines.

1re qual., 44 »» »» »» | 2e qual., 42 »» »» »»

Sons, 100 kilog.

Sons gros.	16 »»à17 »»	Suc b.	»» »» »» »»
Rebulets	»» »» »» »»	Raf. n° 1.	132 50 »» »»
3/6 Nord	68 »» »» »»	— n° 2.	»» »» »» »»
Genièvre	»» »» »» »»	Mélasse.	»» »» »» »»

BOURSE DE LILLE

Prix-courant du 24 Juin 1870.

ALCOOL	Cours officiel	Cours commercial	Offert.	Demandé
Findisp. 1mq.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
courant.	»»»» »»»»	66»» »»»»	6650	»»»»
Better. disp.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
courant.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
Grains disp.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
Mélasse disp.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	6750	»»»»
4 d'été.	»»»» »»»»	61»» »»»»	»»»»	»»»»
3 derniers.	»»»» »»»»	60»» »»»»	»»»»	»»»»
2 procbain...	»»»» »»»»	»»»» »»»»	6450	»»»»
CAFÉ				
Haïti.	190»»210»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
Rio.	175»»210»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
COTON				
Georgie.	»»»» »»»»	200»» 700»	»»»»	»»»»
Jumel.	»»»» »»»»	145»» 200»	»»»»	»»»»
Louisiane.	»»»» »»»»	110»» 118»	»»»»	»»»»
MÉLASSE				
Indi. disp.	»»»» »»»»	1450 »»»»	»»»»	»»»»
à livrer.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
SUCRE				
Raffiné n° 1.	132»» 133»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
— 2.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
— 3.	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
Indig. (88°)	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
B. 4°, t. n°12	»»»» »»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»
SUIF				
Fondu pays.	104 50»»»»	»»»» »»»»	»»»»	»»»»

OBSERVATIONS

ALCOOL. — Marché faible ; dispositions de ventes assez nombreuses pour toutes les époques ; acheteurs très réservés

CAFÉ — Affaires calmes.

SUCRE INDIGENE. — Le mouvement de hausse de Paris exerce peu d'influence sur nos cours ; le disponible est demandé à 66 fr. les 88 degrés, sans vendeurs. La raffinerie est en dehors du marché. Les 4 mois d'octobre ont été faits à 60 75.

SUCRE RAFFINE. — Continuation de bonne tenue avec quelques affaires au cours.

SUIF. — Peu d'affaires à signaler.

MARCHÉ DE DOUAI du 21 Juin

Fin blé l'h.	23 50à25 50	Fèves.	»» »»à»» »»
Blanzé	22 75 23 25	Colza	34 »» »» »»
Bon blé.	18 50 23 25	Lin	23 »» 26 50
Seigle.	15 25 »» »»	Œillette.	40 »» »» »»
Orge	15 25 17 »»	Cameline	»» »» »» »»
Avoine	10 50 11 50	Chanvre	»» »» »» »»

MARCHÉ DE BOURBOURG du 21 Juin.

Quant.		Prix.
....	Blé blanc	24 63
....	Blé roux	22 31
....	Seigle	17 98
....	Scourgeon	16 55
....	Avoine	10 08
....	Pommes de terre	8 43
....	Fèves	20 »»
....	Haricots	»» »»
....	Pois bleus	18 67
....	Pois jaunes	»» »»
....	Vesces	»» —
....	Graine de lin	»» »»
....	Lin teillé, le kilo.	» —
....	Œufs le cent	7 10

MARCHÉ DE CAMBRAI du 23 Juin

GRAINES.			
Œillette.	40 25à41 »»	Colza mars.	27 »»à»» »»
Colza 1869.	38 »» »» »»	Cameline.	26 »» »» »»
		Lin.	26 25 »» »»

ANNONCES

Etude de Me TACQUET, notaire à Roubaix, rue Pauvrée, n° 32

ROUBAIX
avenue de l'Impératrice, contre la rue du Moulin de Roubaix
473 mètres carrés environ de
TERRAIN
à bâtir
A Vendre
en totalité ou en six lots

Ce terrain est tenu en emphyteose des hospices de Roubaix jusqu'au 1er octobre 1924.

Le lundi 4 juillet 1870, à 2 h. de relevée en son étude, Me TACQUET procédera à l'adjudication publique dudit terrain.

Voir le plan sur les affiches.

238

Etude de Me COTTIGNY, notaire à Roubaix.

VILLE de ROUBAIX, place du Trichon
TOUTE UNE
PROPRIÉTÉ
composée de bâtiments, à usage de neuf habitations, dont deux front à la place du Trichon, nos 7 et 9, et de tout le terrain en dépendant;
A vendre
pour en jouir de suite.

Le jeudi 7 juillet 1870, à 3 heures de relevée, Me COTTIGNY, notaire à Roubaix, procédera publiquement en son étude, à la vente dudit bien.

S'adresser pour tous renseignements audit notaire COTTIGNY.

219

Etude de Me DUFRÉNOY, notaire à Clermont (Oise)

A VENDRE
GRAND
ÉTABLISSEMENT
INDUSTRIEL
avec vastes terrains propres à l'industrie, sis à Clermont, (Oise), le